

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO VA1-81
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° VA-963

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1° Lors de sa séance ordinaire du 19 mai 2026, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA1-81 modifiant le plan d'urbanisme n° VA-963;

2° La nature et l'effet de ce règlement ont pour objet :

- Modifier les limites des zones du parc industriel J.-E.-Therrien définies au règlement de zonage VA-964 pour tenir compte du nouveau cadastre (actuel et projeté);
- Modifier les limites des affectations récréative (REC) et résidentielle (R1) adjacentes à la rue de l'Harricana;
- Modifier les limites des affectations commerciale (C) et résidentielle (R1) adjacentes à la rue Bellevue et à la rue de la Brasserie;
- Modifier les limites de l'affectation industrielle à contraintes élevées (I1) et l'affectation industrielle à faibles contraintes (I2);
- Modifier les limites de l'affectation résidentielle (R1) et commerciale (C) à l'est de la rue Trudel et au nord de la rue Grenier.

3° Lors de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi, la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de sa résolution n° CA-103-06-2026, déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement n° VA1-81 de la Ville d'Amos modifiant le plan d'urbanisme n° VA-963;

4° Conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la directrice générale adjointe de la MRC d'Abitibi a, en date du 22 juin 2026, délivré le certificat de conformité relatif au règlement n° VA1-81 de la Ville d'Amos;

5° Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° VA1-81 est entré en vigueur le 22 juin 2026.

6° Ce règlement est maintenant déposé au Service du greffe de la Ville situé au 182, 1^{re} rue Est à Amos où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Amos, ce 30 juin 2026.

La greffière,

(s) Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 30 juin 2026 et en affichant une copie à l'Hôtel de Ville le même jour.

Amos, le 30 juin 2026

(s) Mariane Michaud, greffière